



PV art 417-10 à la volée

Par **jpb75**, le **09/04/2018** à **14:27**

bonjour,

j'entends contester un PV pour arrêt sur un emplacement de transport de fond, conducteur au volant, moteur tournant

pas d'agent verbalisateur, pas de papillon sur le pare brise, pas de verbalisation vidéo

adresse de l'infraction erronée
retenue n°1 de la rue au mauvais endroit

Merci de me faire part de vos bons conseils pour argumenter ma contestation

des commentaires rapides me seraient d'un grand secours

Merci d'avance

Par **LESEMAPHORE**, le **09/04/2018** à **14:55**

Bonjour

Si c'est arrêt , la contravention ne peut être à l'encontre du titulaire du certificat, mais du conducteur interpellé et identifié .

L'aire de transport de fond a la rue et numero inscrite sur l'avis doit comporter une signalisation verticale conforme à l'article R411-25 du CR , IISR , et arrêté municipal .